



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 24 septembre 2024]**

Date de la convocation

18 septembre 2024

Date de mise en ligne

26 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjointes*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Thierry BODDI, Antony MOUSSU, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Christophe WATTRELOT, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Marie MONTELS, *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Francis RUFFEL, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Jean-Marc AGUERRE

**Absents :** Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH

**N° 101/ 2024**

*Secrétaire de séance : Christelle HARDY*

**OBJET DE DELIBERATION : Convention de servitude Commune / ENEDIS, Avenue Saint Exupéry**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (*SA, Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex*) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur les parcelles communales cadastrées section NP numéros 63, 71 et 73, situées Avenue Saint Exupéry. Cette convention concerne la pose de câbles électriques souterrains (1 canalisation souterraine sur une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 30 m ainsi que ses accessoires nécessaires pour le raccordement au réseau électrique des places de stationnement IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique) du parking du restaurant McDonald's.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement d'une ligne souterraine au niveau de l'Avenue Saint Exupéry.

DE DONNER tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune, ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

1 annexe

**VOTES POUR : 31**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement d'une ligne souterraine au niveau de l'Avenue Saint Exupéry,

**DONNE** tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Christelle HARDY**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hardy', with a stylized flourish underneath.

**Fait à Gaillac le 25 septembre 2024**